



**05-06 et 07 avril 2024**

**32<sup>ème</sup> Rallye National de l'Anguison  
MODERNE-VHC-VHRS-VMRS**



**A RETOURNER AVEC LA DEMANDE D'ENGAGEMENT**

**VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES**

**Pré-vérifications administratives :** Des pré-vérifications administratives seront effectuées le jour des reconnaissances (Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024) lors de la remise du road-book au PC Course Place du Champ de Foire à Corbigny. A l'issue de ces pré-vérifications et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, il sera remis aux équipages, le road-book, le numéro de reconnaissance, les plaques rallye, les panneaux de portières et l'ensemble des autocollants. Il sera aussi communiqué l'heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et techniques. Les équipages ayant effectués ces pré-vérifications devront présenter les originaux des licences et du permis de conduire lors du contrôle technique de leur voiture.

**Vérifications Administratives : Vendredi 05 avril 2024 de 14h00 à 20h00 salle St Seine rue du Bd**

**Vérifications Techniques : Vendredi 05 avril 2024 de 14h15 à 20h15 Place du Champ de Foire**

**RECONNAISSANCES**

**RÉSERVÉ A L'ORGANISATION**

**N° DE RECONNAISSANCE ATTRIBUE :** .....

**ROAD BOOK REMIS LE :** .....

**Véhicule de reconnaissance :**

• Marque : ..... Modèle : ..... Immatriculation : .....

**Pilote :**

• Nom : ..... Prénom : .....

**Je m'engage à :**

• respecter les jours et heures définis dans le règlement particulier du 32<sup>ème</sup> Rallye national de l'Anguison concernant les reconnaissances, à savoir :

**Lundi 1<sup>er</sup> avril de 08h30 à 17h00**  
**Vendredi 05 avril de 08h30 à 20h00**

- Respecter le nombre de passages en reconnaissances qui est limité à 3 au maximum
- Respecter les riverains
- Respecter les limitations de vitesse
- Respecter le sens des reconnaissances
- Poser l'autocollant reconnaissance sur le pare-brise du véhicule

Je prends note que des contrôles seront effectués par l'organisation de l'épreuve avec l'appui des riverains et de la gendarmerie et que l'article 6.2.4. du règlement standard F.F.S.A sera appliqué en cas de manquement à ces règles sans remboursement des frais de participation.

Fait à :

Le:

Signature :